

DELEGATION DE SIGNATURE DIR-IUTBLA-2

LE DIRECTEUR DE L'IUT TOULOUSE II BLAGNAC

- VU Le code de l'éducation, notamment les articles L 712-1 et L 712-2 ;
- VU Les articles R 719-51 à R 719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
- VU Les statuts de l'IUT Blagnac Toulouse Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'Administration de l'IUT Blagnac Toulouse Jean Jaurès en date du 16 janvier 2020 portant élection de Monsieur Xavier DARAN en tant que Directeur de l'IUT Blagnac Toulouse Jean Jaurès ;
- VU L'arrêté du Directeur de l'IUT de Blagnac en date du 19 octobre 2022 nommant Madame Marie-Pierre HUILLET, Chef du département Génie Industriel et Maintenance (GIM) ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Pierre HUILLET**, Cheffe du département Génie Industriel et Maintenance (GIM) de l'IUT Blagnac Toulouse Jean Jaurès, à effet de signer les actes suivants, d'une valeur maximum de 5 000 € HT au titre de l'UB 930 :

1-1- En matière de dépenses :

1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

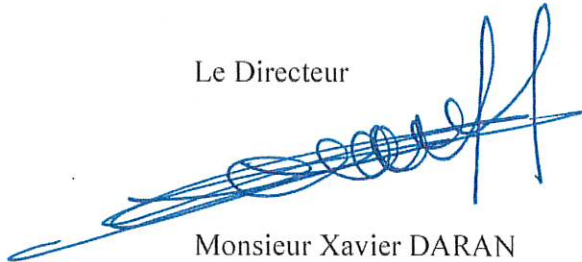
Article 5 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 13 avril 2023

Le Directeur



Monsieur Xavier DARAN

Notifié le : 20/4/23
Publié le : 20/4/23